

221C0878  
FR0004188670-OP015-AS09

26 avril 2021

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

**TARKETT**  
(Euronext Paris)

1. Le 26 avril 2021, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Rothschild Martin Maurel et Société Générale<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Tarkett Participation<sup>2</sup>, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société TARKETT, en application des articles 233-1 et suivant du règlement général.

Aux termes d'un apport en nature réalisé le 23 avril 2021, l'initiateur détient directement 33 222 659 actions TARKETT représentant 33 222 659 droits de vote, soit 50,68% du capital et 50,14% des droits de vote de la société<sup>3</sup>.

Il est précisé que les membres de la famille Deconinck, qui agissent de concert avec l'initiateur, détiennent directement à ce jour 407 844 actions (421 844 droits de vote), soit 0,62% du capital et des droits de vote, soit un total détenu de concert entre l'initiateur et la famille Deconinck de 33 630 503 actions représentant 51,30% du capital et 33 635 503 droits de vote représentant 50,76% du droit de vote.

Les actions détenues en direct par la famille Deconinck sont visées par l'offre et seront apportées à l'offre.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **20 €** par action, la totalité des 32 185 572 actions TARKETT existantes ou susceptibles d'être émises d'ici la fin de l'offre et non détenues directement par lui<sup>4</sup>, représentant 49,10% du capital de la société et 48,57% des droits de vote de la société<sup>2</sup>.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre, dans la limite de 250 € par dossier.

<sup>1</sup> Seules BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>2</sup> Détenue à 95,49% par la Société Investissement Deconinck (elle-même intégralement détenue par la famille Deconinck) et à 4,51% par Trief Corporation SA (filiale à 100% de Wendel SE), lesquelles agissent de concert vis-à-vis de la société TARKETT.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé 65 550 281 actions représentant 66 264 868 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Compte-tenu des 392 427 actions détenues en propre par la société TARKETT, non visées par l'offre, détenues à la date des présentes mais en prenant en compte les 250 377 actions TARKETT autodétenues affectées à l'attribution gratuite des actions de performance du plan LTIP 2021 susceptibles d'être remises avant la clôture de l'offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société dans le cadre du LTIP 2021.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions TARKETT non présentées à l'offre, au prix de 20 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société TARKETT sera déposé ultérieurement (cf. notamment articles 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur de titres TARKETT, à savoir dans la limite de 9 580 558<sup>5</sup> actions TARKETT, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. La cotation des actions TARKETT sera reprise le 27 avril 2021.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TARKETT sont applicables.

---

---

<sup>5</sup> Sans tenir compte des actions susceptibles d'être remises dans le cadre du LTIP 2021 et d'être alors visées par l'offre.